

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 mai 2019

Date de la convocation : 9 mai 2019
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jacques THOIZET, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à Mme Marielle MOREL, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Claire EL BOUKILIMALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Sylvain LAIGNEL à M. Christian JANIN, M. Gérard LAMBERT à M. Alain CLERC, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA.

Absent suppléé : M. Bernard LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, Mme Hermine PRIVAS, Mme Maryline SILVESTRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE :** Désignation de suppléants pour représenter Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise concernant notamment la composition de son comité syndical, Vienne Condrieu Agglomération, membre du syndicat, doit procéder à l'élection de deux nouveaux représentants suppléants.

En effet, chaque membre du syndicat doit désigner dorénavant le même nombre de suppléants que de titulaires.

Pour mémoire, Vienne Condrieu Agglomération a procédé à l'élection de deux représentants titulaires :

- Michèle CEDRIN,
- et Virginie OSTOJIC.

Il convient donc pour Vienne Condrieu Agglomération de désigner deux suppléants.

Ce syndicat étant un syndicat mixte "ouvert", les statuts déterminent les conditions de désignation des délégués des communes et des EPCI chargés de les représenter. Les statuts du SMT AML ne prévoient pas de modalités particulières pour l'élection des représentants par Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1231-10 à 13 du Code des Transports,

VU la délibération n°18-75 du 24 janvier 2018 portant désignation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise,

VU la délibération n°18-268 du 25 septembre 2018 modifiant les représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise,

VU les statuts en vigueur du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PROCEDE à l'élection de deux suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML).

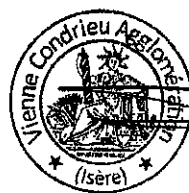
DESIGNE Monsieur Claude BOSIO comme suppléant de Michèle CEDRIN au sein de ce syndicat.

DESIGNE Monsieur Guy MARTINET comme suppléant de Virginie OSTOJIC au sein de ce syndicat.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 mai 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **20 MAI 2019**
et a été publiée le **20 MAI 2019**



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat